



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-196

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2024-11-06-00001 - Arrêté N° 24-DDTM85-670 portant modifications des mesures de sûreté du Plan de Sûreté Portuaire du Port de commerce des Sables d'Olonne.?? (2 pages)

Page 3

85-2024-11-06-00002 - Arrêté N° 24-DDTM85-672 réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion du départ du Vendée Globe le 10 novembre 2024. (4 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2024-11-06-00001

Arrêté N° 24-DDTM85-670 portant modifications
des mesures de sûreté du Plan de Sûreté
Portuaire du Port de commerce des Sables
d'Olonne.

ARRETE n° 24-DDTM85-670

portant modifications des mesures de sûreté du Plan de Sûreté Portuaire du port
de commerce des Sables d'Olonne

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU le règlement CE n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à
l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative
à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment son article R5332-22;

VU le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

VU l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des
plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 24/CAB-SIDPC/980 portant approbation de l'évaluation de sûreté
portuaire du port des Sables d'Olonne;

VU l'arrêté 24-DDTM85-654 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port des
Sables d'Olonne ;

VU la demande du conseil départemental de la Vendée, autorité portuaire du port des Sables
d'Olonne, en date du 06 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : modifications des modalités de sûreté portuaire

Le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à modifier les mesures de sûreté du port
des Sables d'Olonne pour la période du 07 novembre 05h00 au 10 novembre 2024 20h00
(heures locales), période de fermeture du bassin à flot du port de commerce au trafic de
commerce international à l'occasion du départ du Vendée Globe, suivant les zones et les
modalités définies dans sa demande qui prévoit l'absence de stockage sur la zone portuaire

Délégation à la Mer et au Littoral
1 quai Dingler – CS 20366
85109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 - Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

d'engrais à base de nitrate d'ammonium de classe 5.1 à compter de l'ouverture du village du Vendée Globe, le 19 octobre 2024, jusqu'à la reprise du trafic du port de commerce.
La période d'autorisation est prolongée jusqu'au 12 novembre en cas de départ différé de la course.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Préfet de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Président du Conseil départemental de la Vendée, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le Préfet Maritime de l'Atlantique, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée .

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 NOV. 2024

Le Préfet



Gérard GAVORY,

Ampliation :

Préfecture de la Vendée (secrétaire générale ; directeur de cabinet, SIDPC)
Sous-préfecture des Sables d'Olonne
Direction départementale de la sécurité publique de la Vendée
Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
Conseil départemental de la Vendée (direction maritime départementale)
Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Délégation à la Mer et au Littoral
1 quai Dingler – CS 20366
85109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 - Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2024-11-06-00002

Arrêté N° 24-DDTM85-672 réglementant les
mouvements d'entrée et de sortie des navires au
port des Sables d'Olonne à l'occasion du départ
du Vendée Globe le 10 novembre 2024.

ARRÊTÉ n° 24-DDTM85-672 .

**réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires
au port des Sables d'Olonne à l'occasion du départ du Vendée Globe
le 10 novembre 2024**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des Transports, et notamment son article L5331-8 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'État ;

VU l'arrêté conjoint n°20-DGAPID-DMD 004 // DDTM/DML/SRAMP n° 2020-545 approuvant le règlement particulier de police du Port des Sables d'Olonne applicable au port de commerce, de pêche et de plaisance des Sables d'Olonne ;

VU l'accusé de réception du départ du Vendée Globe n°109/2024 du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le nombre important de navires attendus en sortie du port jusqu'à 13h00 et en retour jusqu'à 16h00 en raison du départ de la course du Vendée Globe le 10 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des usagers de la mer en imposant des mesures d'organisation de la navigation et de circulation dans le chenal du port des Sables d'Olonne ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES MOUVEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

La navigation dans le port des Sables d'Olonne, y compris dans les ports de plaisance et de commerce, est interdite le dimanche 10 novembre 2024 de 6 h 00 à 13 h 00, sauf pour les navires de secours, les moyens de sécurité et les moyens de l'organisateur arborant une flamme distinctive.

Seule la sortie du port est autorisée de 8 h 00 à 13 h 00 selon l'organisation prévue à l'article 3. L'entrée au port est autorisée à partir de 13 h 00.

La circulation associée au service du passage d'eau est interdite de 8 h 00 à 11 h 30.

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ARTICLE 2 : EXEMPTION

Les règles définies aux articles 1 et 3 ne s'appliquent pas aux navires de sécurité de l'organisateur arborant une flamme distinctive, aux navires de l'État assurant la police du plan d'eau maritime et portuaire, aux navires assurant le balisage des zones réglementées (Atlantique scaphandre), et aux navires intégrés dans le dispositif de secours.

En cas de force majeure, des dérogations pourront être délivrées par les officiers de port sur le canal VHF 12 aux usagers sollicitant l'entrée dans le port.

ARTICLE 3 : SORTIE DES NAVIRES

Les navires, via diffusion sur les canaux VHF réglementaires (VHF 09 et VHF 12) par les officiers de port, peuvent sortir selon l'ordre suivant :

- 1) les navires des concurrents de la course en solitaire Vendée Globe et les navires accrédités par la SAEM Vendée Globe portant une flamme distinctive ;
- 2) les vedettes à passagers et les navires de pêche ;
- 3) les navires du patrimoine et autres vieux gréements et les navires des plaisanciers stationnés au Quai Garnier et à Port Olona.

Les officiers de port sont seuls autorisés à modifier cet ordre d'appareillage via le canal VHF 12.

L'autorisation de sortie des vedettes à passagers ainsi que des embarcations semi-rigides amarrées dans le bassin à flot est donnée par la Capitainerie sur le canal VHF 12. Avant de quitter le port, l'ensemble des vedettes à passagers indique à la Capitainerie le nombre précis de passagers et de membres d'équipage présents à bord.

L'autorisation de sortie des plaisanciers de Port Olona et du port de plaisance (quai Garnier) est donnée par les officiers de port. Elle est signifiée aux plaisanciers de Port Olona par l'intermédiaire des bureaux des ports de plaisance de Port Olona et du Quai Garnier sur le canal VHF 09. Les bureaux des ports de plaisance assurent également une veille VHF permanente sur le canal 12.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CIRCULATION

Un chenal spécifique, côté Chaume, de plus faible tirant d'eau à marée basse, tel que représenté en annexe I, doit être laissé libre par les usagers. Il permet la navigation à sens contraire uniquement pour les navires d'État, de secours et ceux de l'organisateur arborant une flamme distinctive.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port et aux bureaux des ports de plaisance des Sables d'Olonne et de port Bourgenay, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, le Directeur-adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, Délégué à la mer et au littoral, le Président du Conseil départemental de la Vendée, le Directeur du port de plaisance « Port Olona » et le Commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 6 NOV. 2024

Le Préfet de la Vendée



Gérard GAVORY,

Ampliation :

Préfecture de la Vendée (secrétaire général ; directeur de cabinet, SIDPC)
Sous-préfecture des Sables d'Olonne
Direction départementale de la sécurité publique de la Vendée
Ville des Sables d'Olonne
Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
DDPN/ CRS
Conseil départemental de la Vendée (direction maritime départementale)
Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ANNEXE I : représentation de l'organisation du chenal

La voie de circulation est réservée aux secours, aux moyens de sécurité, et aux moyens de l'organisation arborant une flamme distinctive.



19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30